



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
du Morbihan  
Service Environnement

Dossier suivi par : Gérard ROUSSEAU  
Tél. : 02.97.68.21.90  
Réf. : chasse\_arreté-o-f\_2007-2008\_gibier-eau

**Arrêté fixant diverses mesures d'application transitoire  
de nature à assurer en période d'ouverture spécifique de la chasse au gibier d'eau  
la compatibilité de l'exercice de la chasse sur le domaine public maritime avec la sécurité du public  
campagne 2008-2009**

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 / 3°,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

**CONSIDERANT** que la sécurité du public en général et plus particulièrement celle des touristes fréquentant l'estran n'apparaît plus assurée, dès lors que l'ouverture de la chasse au gibier d'eau (Canards de surface, Canards plongeurs, Limicoles, Rallidés) sur le domaine public maritime, telle qu'elle découle des dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, intervient le samedi 5 août 2008,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice de la chasse sur le domaine public maritime est suspendu à compter du samedi 5 août 2008 à 6 heures du matin.

**Article 2** : Cette suspension, le temps de sa durée, vise les espèces suivantes : toutes les espèces de gibier d'eau ainsi que celles de gibier sédentaire dont l'ouverture serait fixée à une date antérieure à celle de la levée de cette mesure.

**Article 3** : Cette suspension vaut jusqu'au samedi 30 août 2008 à 6 heures du matin.

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les personnels techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux soins de leur maire dans chacune des communes concernées.

Vannes, le 16 JUL. 2008

Le préfet,